



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-021**

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-02-12-00001 - Arrêté n° 2024-012 du 12 février 2024 portant fixation pour l'année 2024 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd (4 pages) Page 3

R75-2024-02-12-00002 - Arrêté n° 2024-013 du 12 février 2024 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins critiques et de chirurgie (13 pages) Page 8

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-02-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Charente-Maritime (1 page) Page 22

R75-2024-02-13-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Dordogne (1 page) Page 24

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-02-12-00003 - Arrêté du 12 février 2024 modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement du Marais poitevin (2 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-12-00001

Arrêté n° 2024-012 du 12 février 2024 portant fixation
pour l'année 2024 des périodes de dépôt des
demandes d'autorisation d'activité de soins et
d'équipement matériel lourd

ARRETE n°2024-012

portant fixation pour l'année 2024
des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation
et de renouvellement d'autorisation
d'activité de soins
et d'équipement matériel lourd

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire,

VU le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique,

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie,

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie,

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques,

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine,

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle,

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie,

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie,

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-005),

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 9 février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer pour l'année 2024 le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 du décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, et par dérogation à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, le nombre minimal de périodes mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 6122-29 n'est pas applicable en 2024,

CONSIDERANT qu'il est dès lors possible, selon les activités de soins et équipements matériels lourds concernés, de fixer une seule période de dépôt de demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd en 2024, voire de ne fixer aucune période de dépôt,

CONSIDERANT que les périodes de dépôt relatives aux activités et équipements matériels lourds listés infra seront fixées dans le cadre du calendrier 2025 :

- activité de médecine nucléaire,
- équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique,
- activité de radiologie interventionnelle,
- médecine d'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2024 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 12 février 2024

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes	Activités de soins et équipements matériels lourds
Du 1 ^{er} mars au 30 avril 2024	soins critiques chirurgie
Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2024	activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie hospitalisation à domicile activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) médecine gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale chirurgie cardiaque neurochirurgie activités interventionnelles sous imagerie médicale, en neuroradiologie
Du 1 ^{er} juin au 31 août 2024	traitement du cancer traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2024	soins médicaux et de réadaptation (SMR) soins de longue durée greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques traitement des grands brûlés activités biologiques de diagnostic prénatal examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales caisson hyperbare cyclotron à utilisation médicale
Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024	psychiatrie

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-12-00002

Arrêté n° 2024-013 du 12 février 2024 relatif aux
bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités
de soins critiques et de chirurgie

ARRETE n° 2024-013

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins critiques et de chirurgie

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-005),

VU l'arrêté n° 2024-012 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 février 2024, portant fixation pour l'année 2024 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins critiques,
- chirurgie,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 12 février 2024

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités relevant du schéma régional de santé
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
du 1^{er} mars au 30 avril 2024)**

ANNEXE

Chirurgie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	1	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	1 à 3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2	0 à 1	oui	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	4 à 5	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2 à 3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2 à 3	1 à 2	oui	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2 à 3	1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 3		oui	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	1		oui	non
Chirurgie Bariatrique			non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2 à 3	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2 à 3	1 à 2	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1	0 à 1	oui	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	17 à 18	9	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	10 à 12	3 à 5	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	8	0 à 2	oui	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3 à 4	1	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2 à 4	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2		oui	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2	0 à 2	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2	1	oui	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2		oui	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	1 à 2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2		oui	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2	0 à 1	oui	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	2	1 à 2	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1 à 2	0 à 1	oui	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	1 à 2	oui	oui
Chirurgie Pédiatrique	3 à 4		oui	non
Chirurgie Bariatrique	2		oui	non

Soins Critiques

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0 à 1	1	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	2		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	2		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	2		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0 à 1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0 à 1	1 à 2	oui	oui
Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie	1	1	oui	oui
Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0 à 1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0 à 1		oui	non
Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire			non	non
Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			non	non
Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0 à 1	2	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	7 à 8*	1	oui	oui
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	3 à 4*	4	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	5	1	oui	oui
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	2	oui	oui
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		oui	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	2		oui	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		1	non	oui
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		oui	non

*La fourchette vise à accompagner les établissements engagés dans le projet de restructuration BAHIA, avec un maximum de 11 implantations pour les 2 mentions

ERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	2		oui	non
Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	non	oui
Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire	2		oui	non
Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	2	oui	oui
Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		oui	non
Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0 à 1	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		oui	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0 à 1	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	2		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie			non	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0 à 1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		oui	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		oui	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0 à 1	1	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		oui	non
Soins critiques pédiatriques :				
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		oui	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant			non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie			non	non

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-02-13-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de la CPAM de la Charente-Maritime



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°13 / 2024

**portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°52 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime modifié les 21 décembre 2022, 22 juin 2023, 1^{er} août 2023 et 24 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°52 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) est nommée :

- Madame Marlène MOULIN en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-02-13-00002

Arrêté portant modification de la composition du
conseil départemental de la Dordogne

ARRETE n°12 / 2024

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Dordogne
de l'URSSAF d'Aquitaine**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté ministériel n°36/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine modifié les 8 juillet 2022, 12 janvier 2023, 6 mars 2023 et 20 avril 2023;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°36/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Fabrice VALEGEAS** en tant que suppléant en remplacement de Madame Sophie BENARD.

Article 2


Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-12-00003

Arrêté du 12 février 2024 modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement du Marais poitevin



12 FEV. 2024

Arrêté du

modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU les articles R213-49-9 et suivants du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

VU le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

CONSIDÉRANT la désignation effectuée par le conseil départemental des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT le choix des personnes qualifiées effectué par le ministre chargé de l'environnement ;

ARRÊTE

Article premier

L'article premier de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin est modifié comme suit :

- en première ligne, après « Etablissement Public du Marais poitevin » est ajouté la mention « pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté »
- dans la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est ajouté :
« **Conseil départemental des Deux-Sèvres**
M. Olivier FOUILLET »
- dans la liste des personnes qualifiées est ajouté :
« **IFREMER**
Mme Audrey BRUNEAU »

Article deux : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région



Etienne GUYOT